

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 150

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,

Du mardi 02 Avril 2024,
Au mardi 30 Avril 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de
raccordement Enédis souterrain, par la société
MAISON ET FILS, il est nécessaire d'interdire le
stationnement et d'occuper les emprises au droit
du 34 Avenue de Creil,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement de véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 34 Avenue de Creil, du mardi 02 Avril 2024 au mardi 30 Avril 2024.

Article 2 : La société MAISON & FILS est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 34 Avenue de Creil, du mardi 02 Avril 2024 au mardi 30 Avril 2024.

Article 3 : La société MAISON & FILS se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le **21 MARS 2024**

Le Maire,
Pour le Maire,
par Délégation



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au MAire

Publié sur le site de la Collectivité le :
Et notifié à l'intéressé le :

21 MARS 2024

21 MARS 2024